

Département : COTE D'OR

Forêt domaniale de CITEAUX

Contenance : 3 561,57 ha

Création d'une réserve biologique
domaniale intégrale (17,43 ha)
et d'une réserve biologique
domaniale dirigée assise à titre
temporaire (29,25 ha).

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORET

Direction de l'Espace Rural et de la Forêt

- ARRETE d'AMENAGEMENT -
Le MINISTRE de L'AGRICULTURE et de la FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1, R-133-1 et R-133-2 du
Code Forestier ;

VU la Convention en date du 3 février 1981 entre le
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et de
la Direction Générale de l'Office National des Forêts relative à
la création de réserves biologiques domaniales ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National
des Forêts ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Il est créé, en forêt domaniale de CITEAUX (Cote d'Or) une réserve biologique
domaniale intégrale, d'une contenance de 17,43 ha (parcelles 88 et 90), pour faciliter la protection et
l'étude d'un milieu particulièrement riche en espèces de l'avifaune.

ARTICLE 2 - Pendant une durée de 25 ans (1987-2011), les parcelles 64, 65, 66 et 67, constitueront
une réserve biologique domaniale dirigée en raison de leur intérêt ornithologique.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à PARIS, le **20 JUIL 1989**
Pour le Ministre et par délégation

L'Ingénieur en chef,
chargé de la Sous-Direction de la Forêt



B. CHEVALIER